LES INDISPENSABLES

6/11/2023

Le meilleur de l'info syndicale à Paris

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Comme annoncée par le Ministre ATTAL, elle est tombée au mois d'octobre. Des erreurs cependant ou omissions, certains n'ont reçu qu'un montant dérisoire, voire sous 300€ (pour un temps plein) ou rien, à tort. La CGT-EP l'a donc réclamée auprès du rectorat pour les enseignants concernés.

Les Pofesseurs des Écoles en contrat simple ne l'ont pas perçue. Suite à l'intervention de la CGT peut-être que les Maîtres agréés la recevront : on croise les doigts.

Contrat simple, explication : Les Maîtres en contrat simple sont certes rémunérés par le rectorat mais leur employeur est l'école ou l'établissement : donc employeur privé et non public. Il n'y a pas de petites économies pour l'État qui trouve toujours un moyen pour exclure certains de nos collègues pour lesquels le coût de la vie est pourtant aussi cher que pour les autres !

Quel montant ?

Échelonnée selon les revenus et plafonnée, pas toujours aisé de calculer son montant. En effet de fortes variations individuelles influent : avoir été Professeur Principal sur la période de référence par exemple, un SFT variable, un rappel de salaire sur la période considérée (du 1er juillet 22 au 30 juin 2023 : salaires bruts cumulés sur 12 mois).

Vous trouvez toutes les informations utiles et des exemples avec la « FAQ » : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Un certifié,PLP, PE au 10ème échelon a droit à 300€, s'il ne bénéficie pas du Supplément Familial de Traitement (enfants) et n'a pas été Professeur Principal.

Un professeur au 9ème échelon, avec un SFT de 400€ n'y a pas droit, tout comme un prof au 9ème avec un SFT de 200€ et qui a été Professeur Principal, par exemple.

QUEL MONTANT EN FONCTION DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE ?

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (01/07/22 – 30/06/23)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

ATTENTION : MONTANTS BRUTS ANNUELS et PRIME PRORATISÉE SELON LA QUOTITÉ DE SERVICE

CONTESTATION SUITE RDV DE CARRIÈRE
CCMA DU 31 JANVIER

Quand serai-je payé·e de mes Heures Sup ?

RDV DE CARRIÈRE 2022-23
CCMA DU 31 JANVIER 2024

Comme à l'accoutumée, la CGT-EP accompagne de nombreux professeurs qui contestent l'appréciation finale du recteur. À l'occasion du 1er recours dit « amiable » : seul·es deux enseignant·es ont obtenu gain de cause.

Nombreux sont celles et ceux qui ont donc poursuivi la procédure devant la CCMA qui devrait se tenir le mardi 31 janvier prochain.

Vous pouvez compter sur la CGT-EP pour défendre vos intérêts. Les professeurs n'ont rien à perdre à contester. Au contraire, ils ont tout à gagner.

QUAND SERAI-JE PAYÉ·E DE MES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA) ?

En cette période d'inflation galopante, la CGT est de plus en plus souvent sollicitée au sujet de retards ou d'absence de paiement : c'est bien compréhensible. Les heures supplémentaires sont payées sur 9 mois, d'octobre à juin. Mais il est rare qu'elles tombent dès octobre, malheureusement.

Pourquoi ? Car tous les « États de Service » ou Ventilation de Service » doivent avoir été signés par tous les enseignants au préalable. Puis, ces documents sont remontés au rectorat qui peut déclencher la mise en paiement de HSA. Sachant que les paies sont préparées environ 1 mois à l'avance, il est rare que nos HSA soient payées avant le mois de novembre, au mieux. Pour un paiement en novembre : remontées avant le 23 octobre par exemple.

Vous trouverez page suivante, un moyen de vérifier où en est la déclaration de vos HSA, prélude au paiement. **Mais sans « États de service » signés : pas de paiement des HSA !**

MONTANT HSA

Corps, grade et Obligations Réglementaires de Service (ORS)	1ère HSA €/an (brut)	1ère HSA €/mois sur 9 mois (brut)	HSA suivante €/mois sur 9 mois (brut)	HSA suivante €/an (brut)
Certifié/ PLP classe normale – ORS 18h	1 449.12 €	161.01 €	1 207.60 €	134.18€
Certifié et PLP Hors Classe – classe exceptionnelle – ORS 18h	1 594.03 €	177.11 €	1 328.36 €	147.60€
Agrégé classe normale – ORS 15h	2 093.92 €	232.66 €	1 744.94 €	193.88€
Agrégé hors classe – classe exceptionnelle – ORS 15h	2 303.32 €	255.92 €	1 919.43 €	213.27€
Agrégé EPS hors classe – classe exceptionnelle – ORS 17h	2032.34 €	225.82 €	1 693.62 €	188.18€
MA 1 Maître délégué 1ère catégorie (futures grilles)	1 311.85 €	145.76 €	1 093.21 €	121.47€
MA2 Maître délégué 2ème catégorie (futures grilles)	1 213.82 €	134.87 €	1 011.52 €	112,39€

0633261883

PAIE : CE QUE L'ON NE VÉRIFIE PAS ASSEZ ET CE À QUOI ON NE PENSE PAS SUFFISAMMENT

À VÉRIFIER SUR SON BULLETIN DE PAIE

L'INDICE

IL ARRIVE QU'IL NE SOIT PAS BON. OR, C'EST L'INDICE QUI PERMET DE CALCULER LE SALAIRE ET NON L'ÉCHELON

PRIME GRENELLE

LA PERCEVEZ-VOUS ? ELLE EST MINIME AUX 8ème ET 9ème ÉCHELONS.

EST-CE LE BON MONTANT ?

Votre indice ? Montant de la prime Grenelle ?
Référez vous à la page 2 de notre info.

À VÉRIFIER POUR LES HEURES SUP

VÉRIFIEZ BIEN QU'ELLES APPARAISSENT SUR VOS ÉTATS DE SERVICE SIGNÉS

EXIGEZ ET CONSERVEZ COPIE DE VOS ÉTATS DE SERVICE.

VÉRIFIEZ QU'ELLES APPARAISSENT SUR IPROFESSIONNEL DANS LA RUBRIQUE « AFFECTATION »
Vos HSA ne seront pas payées tant qu'elles n'y apparaitront pas !

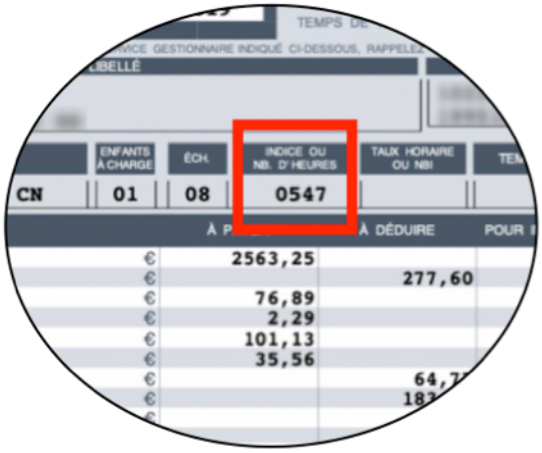

VOTRE INDICE SUR LE HAUT DE VOTRE BULLETIN

06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

GRÈVE À SAINT NICOLAS : LE CONFLIT SE DURCIT

ANALYSE PAGE SUIVANTE

Madame la Cheffe d'établissement,

La CGT-Enseignement Privé accuse bonne réception de votre courrier.

Tout d'abord, même si les « personnels » sont mentionnés dans notre préavis de grève, ce dernier ne concerne que les enseignants sous contrat avec l'État : nul besoin de préavis pour les personnels de droit privé. Or, vous n'êtes pas l'employeur des maîtres, c'est le recteur qui l'est.

Ensuite, Mme GUZZO, Déléguée syndicale, et moi-même vous avons rencontrée lundi 16 octobre pendant plus d'une heure afin de vous exposer les raisons de ce préavis de grève : partant du constat que les personnels et enseignants sont en souffrance, que les décisions prises par la direction sont incomprises, et ce parce que la communication est opaque, voire inexistante. Partant du constat que la situation de cristallise et exacerbe cette souffrance au travail, nous vous avons demandé de rétablir une communication saine et transparente, ainsi que le rétablissement d'un vrai dialogue social notamment avec le CSE.

En outre, vous prétendez, qu'au motif qu'il y aurait des réunions de CSE et qu'il y aurait eu des groupes de travail, que la direction aurait pris pleine conscience des difficultés soulevées par l'audit et agi en conséquence : c'est votre point de vue.

Enfin, si pour vous, Madame la Cheffe d'établissement, la souffrance au travail n'est pas un motif légitime pour déclencher un préavis de grève, ça l'est pour la CGT Enseignement Privé : il faut que cette souffrance, pour laquelle des enseignants ont déjà alerté la DDEC, cesse. Votre courrier, avec des menaces à peine voilées est la parfaite illustration de votre gouvernance qui ne souffre jamais aucune contradiction. En outre, il est révélateur de votre incapacité à entendre ce que vous disent les Élus et les personnels de Saint-Nicolas.

La CGT Enseignement Privé fait donc le constat que rémunérer deux cheffes d'établissement ne fonctionne pas : la communication est d'autant plus difficile, les décisions sont incomprises, les doléances des personnels reléguées, les risques psychosociaux majorés. Tout ceci contribue très largement au climat de travail délétère. Non, Madame la cheffe d'établissement, les instances représentatives du personnel ne fonctionnent pas bien à Saint-Nicolas. C'est d'ailleurs la cheffe d'établissement déléguée qui préside le CSE mais vous qui nous recevez et nous répondez, démontrant les limites d'un fonctionnement à deux cheffes. Votre réponse renforçant ce constat d'un dialogue social rendu impossible, notre préavis de grève apparait d'autant plus justifié.

Pour conclure, nous vous avons fait part de nos revendications professionnelles le lundi 16 octobre. Cependant, par les divers courriers envoyés, aux personnels et enseignants du Lycée Saint Nicolas, et aux OS, il semble que vous n'ayez pas compris nos revendications. Ainsi, contestons-nous fermement l'interprétation que vous en faites, insinuant qu'il s'agit d'une grève de soutien à C'est pourquoi nous vous rappelons nos revendications professionnelles très clairement :

- Restauration d'un dialogue social régulier, tendant au respect des institutions représentatives du personnel, et notamment du CSE,
- Instauration d'une communication claire et transparente au sein de l'établissement,
- Rétablissement d'une situation saine et pérenne pour la santé des personnels et des enseignants, et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Nous vous prions, Madame la Cheffe d'établissement, de bien vouloir agréer nos salutations les plus respectueuses.

GRÈVE À SAINT NICOLAS : LES 2 CHEFFES D'ÉTABLISSEMENT APPARAISSENT DÉPASSÉES ET DÉCONNECTÉES

Suite au préavis de grève déposé par le CGT-EP, la CFTC et la CFDT ont également annoncé un préavis pour la même période : du 6 au 10 novembre.

Depuis, les deux cheffes d'établissement tentent, bien maladroitement, d'éteindre l'incendie, essayant de nier les évidences et leurs responsabilités.

Dans une série de courriers adressés, pendant les vacances, aux Organisations Syndicales et aux personnels, la direction de Saint-Nicolas conteste le bien-fondé de la grève, alors qu'elle n'a pas son mot à dire, révélant ainsi son incapacité à saisir le profond malaise social.

Les élèves seront libérés dans la matinée du lundi 6 novembre : assemblée générale décrétée par la direction, en présence de M. TERCINIER du diocèse.

Jamais les personnels d'un gros établissement privé parisien n'ont été unis à ce point contre l'adversité.

L'incompréhension et le désarroi sont saisissants, les cheffes d'établissement apparaissent dépassées et déconnectées.

Le courrier de la page précédente est la réponse apportée aux courriers de la direction par la CGT-EP : le préavis est bien entendu maintenu. Le conflit se durcit

La CGT-EP et le SUNDEP Solidaires Paris seront reçus à ce sujet, le jeudi 9 novembre, par M. PIERRE, DRH au rectorat et par Mme BAUER, nouvelle cheffe de division.

Quand tous les syndicats réprésentatifs à Paris se mobilisent : c'est significatif !

CONTACTEZ-NOUS

06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org

SALAIRE DES NON-TITULAIRES
LA CGT ENSEIGNEMENTS PRIVÉ ET PUBLIC UNIES À PARIS ET À L'OFFENSIVE

PERTE SALARIALE

RECLASSEMENT DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS MA1 À L'INDICE ÉGAL OU SUPÉRIEUR DANS LA GRILLE DES NON TITULAIRES DU PUBLIC (1ère catégorie).

Ancienne grille nationale des MA1			Nouvelle grille nationale (arrêté du 08/08/2023)			
1ère catégorie			1ère catégorie			
si le MA1 avait accédé au 01/09/2023 à l'échelon	INDICE			INDICE	PERTE en points d'indice	PERTE mensuelle brute
2	376	MAIS est reclassé	Niveau 1	371*	5	24,60 €
3	395		Niveau 2	388	7	34,44 €
4	416		Niveau 3	410	6	29,52 €
5	439		Niveau 4	431	8	39,36 €
6	460		Niveau 5	453	7	34,44 €
7	484		Niveau 6	475	9	44,28 €
8	507		Niveau 7	498	9	44,28 €

* Indice 371 à compter du 1er Septembre 2023 (indice 367 antérieurement)

COURRIER ADRESSÉ AU RECTEUR

Monsieur le Recteur,

La CGT Enseignement privé tient à vous alerter sur les conditions de reclassement des Maîtres délégués. En effet, les professeurs non titulaires de l'enseignement privé doivent être reclassés dans les grilles des professeurs non titulaires de l'enseignement public à compter du 1er septembre 2023 (arrêté du 8 août 2023 pris en application de l'article D. 914-58-4 du code de l'éducation).

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948669

Depuis l'annonce gouvernementale du 24 avril 2023, notre syndicat a sollicité, par mail, à quatre reprises M. PIERRE, DRH et Mme VIAL, Cheffe de division de la DEP afin de réunir un groupe de travail à ce sujet. Nous n'avons malheureusement reçu aucune réponse à ce jour.

La CGT Enseignement privé demande donc que les Maîtres non titulaires de l'enseignement privé soient non seulement reclassés dans les grilles des Maîtres contractuels du public mais que les modalités de reclassement en Ile-de-France soient les mêmes à savoir la prise en compte :

- du niveau de diplôme ;
- de l'ancienneté dans l'enseignement privé sous contrat ;
- des expériences professionnelles antérieures dans le secteur privé ;

CONTACTEZ-NOUS

06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org

LA CGT SE BAT POUR LES SALAIRES DES NON TITULAIRES

Si ces critères ne sont pas respectés, il ne s'agira pas d'un alignement des salaires des non titulaires du privé sur ceux des non titulaires du public. Les disparités salariales considérables persisteront (de l'ordre de 400€/ mois avec un master 2). Les difficultés de recrutement ne seront pas résolues : 1/3 des enseignants du privé sont des non titulaires à Paris.

Si ces critères ne sont pas pris en compte et si les Maîtres non titulaires du Privé sont reclassés à l'indice égal ou supérieur, il ne s'agira pas d'une revalorisation mais d'une « inversion de carrière », expression utilisée par M. HOSATTE, DRH, à la CCMA du 3 juillet 2019, à l'occasion du reclassement des MA2 en MA1.

En outre, si ces cas d'inversion de carrière existaient pour certains échelons MA2, ils existent pour tous les échelons aujourd'hui.

Le tableau que nous vous prions de bien vouloir consulter en annexe, illustre la perte salariale mensuelle pour tous les Maîtres qui auraient dû passer à l'échelon supérieur MA1 au 1er septembre 2023 : elle s'échelonne de 24,60€ à 44,28€ brut par mois ce qui n'est pas acceptable.

Étant assurés que ni le ministère ni le rectorat ne veulent léser les maîtres concernés, il n'est pas concevable que l'ancienneté des Maîtres se fasse en application d'une partie seulement de l'article 5 du décret n°: 62-379 du 3 avril 1962, sans appliquer la totalité de cet article.

« *Lorsqu'ils changent de catégorie, les maîtres auxiliaires sont classés à l'échelon comportant un traitement égal, ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur catégorie d'origine.Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraîne un avancement d'échelon dans leur ancienne catégorie.* »

D'ailleurs, cela apparait d'autant plus nécessaire que dans les nouvelles grilles, le passage d'un échelon à un autre ne sera plus automatique.

En conclusion, afin de ne pas léser les Maîtres délégués, nous vous demandons de bien vouloir soit reprendre les critères de reclassement des enseignants contractuels du Public en Ile-de-France, soit reprendre l'ancienneté d'échelon en application de l'intégralité de l'article 5 du décret de 1962 susvisé. Faute de quoi, il ne s'agira pas d'une revalorisation comme l'avait annoncée le ministère mais d'un leurre intolérable en cette période d'inflation galopante.

La CGT Éduc'Action Paris de l'Enseignement public s'associe à l'action menée par les collègues de la CGT de l'Enseignement privé Paris pour une plus grande égalité de traitement entre les personnels.

NON PAIEMENT DES SALAIRES DES NON-TITULAIRES

LA CGT-EP ÉCRIT AU MINISTRE

Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé
CGT Enseignement Privé
Enseignement primaire et secondaire sous contrat
Enseignement supérieur et agricole
Tél. : 01.42.26.55.20
Bureau National
bn@cgt-ep.org

Monsieur Gabriel ATTAL
Ministère de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Montreuil, le 20 octobre 2023

Objet : Paie de septembre des maîtres délégués du privé sous contrat

Monsieur le Ministre,

Nous sollicitons votre intervention rapide au sujet de la situation des maîtres délégués, enseignants non titulaires qui exercent dans les établissements privés sous contrat d'association.

En pleine campagne de communication sur l'augmentation des salaires des enseignants, certains rectorats n'ont tout simplement pas payé ces maîtres qui sont pourtant les personnels les plus précaires au regard de leur statut et des grilles de rémunérations qui leurs sont appliquées.

Ces enseignants ne peuvent considérer cette situation que comme du mépris de la part du ministère que vous représentez. A priori, aucun versement ne pourra leur être effectué avant la fin du mois d'octobre et cela ne sera même pas le salaire qui leur est dû mais juste un acompte.

Dans cette période de forte inflation, ceci est intenable pour eux.

Cette situation inacceptable et scandaleuse doit être immédiatement réglée sans délai. Laisser les personnes sans ressources alors qu'ils et elles ont effectué le travail pour lequel ils et elles ont été recrutées ne peut amener de votre part qu'une action immédiate permettant la résolution rapide de cette situation.
Par ailleurs, s'agissant d'une situation qui s'est déjà produite par le passé, il nous paraît indispensable de mener une réflexion sur ce sujet afin que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Ne doutant pas de votre compréhension et en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Copie : - Madame CAMIADE - DAF
- Monsieur BLANC-STEHLY CORBIN - DAF-D